

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Commission de l'environnement, de
l'aménagement du territoire et de l'énergie
du Conseil des Etats
Monsieur Roger Nordmann
Président
3003 Berne

Réf. : MFP/15024393

Lausanne, le 10 octobre 2018

**Réponse du Conseil d'Etat à la consultation de l'initiative parlementaire 15.486
lv.pa. Amstutz – Modification de la LPE, prolongation du délai d'assainissement
des stands de tir**

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de l'avoir consulté et vous fait part de ses déterminations. Il rejette la proposition de modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement pour les manifestations de tirs en campagne, en particulier la prolongation prévue pour assainir les installations.

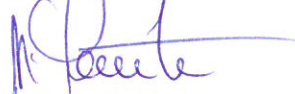
Le Conseil d'Etat s'oppose à une mesure qui péjore le niveau de protection des sols et des eaux. Si une exception devait être toutefois décidée par l'Assemblée fédérale en faveur de ce type de manifestations, elle devrait être limitée à 10 ans, soit jusqu'en 2028 et ne concerner que les tirs historiques.

En vue d'atténuer les impacts environnementaux liés à un prolongement de délais, nous soutenons la possibilité d'accorder des contributions OTAS aux installations temporaires de pare-balles lors de telles manifestations.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir consultés et donné la possibilité de vous faire part de notre avis, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre meilleure considération.

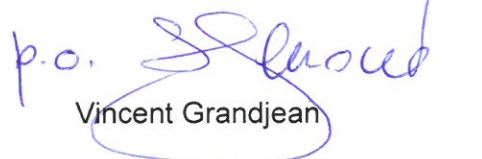
AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- DGE
- OAE